INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 8 septembre 2026 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^me^ la conseillère :	Nathalie Thauvette
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général M^me^ Nadine Poissant, greffière adjointe

Est absente :

M^me^ la conseillère :	Elizabeth Larose

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^re^ période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^re^ période de questions - Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
   - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
8. Affaires du conseil
   - 8.1 Dénonciation du financement du transport collectif métropolitain, de la répartition de la facture de l'ARTM et demande d'engagement des gouvernements du Québec et du Canada
   - 8.2 Changement d'appellation du Terminus Georges-Gagné
9. Règlements
   - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de Règlement n° 760 relatif aux grands utilisateurs d'eau potable
   - 9.2 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 901-44 concernant le zonage

9.3 Adoption - Règlement n° 755-1 modifiant le règlement n° 755 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques

10. Communications

11. Direction générale

12. Développement économique

13. Environnement

    13.1 Majoration du budget disponible en application du Règlement n° 755 relatif aux subventions écologiques pour l'année 2026

14. Greffe et affaires juridiques

    14.1 Abandon de l'avis de réserve foncière grevant une partie du lot original 4 687 689 au cadastre du Québec

    14.2 Mandat pour services professionnels - Publication d'une procédure ouverte pour l'attribution d'un mandat à une firme d'évaluateurs agréés

15. Informatique

16. Loisirs

    16.1 Autorisation de signatures - Contrats pour les activités de loisirs de la session hiver/printemps 2027

    16.2 Demande de soutien - Réalisation d'une murale collective avec des enfants des communautés francophone et anglophone

    16.3 Entériner le plan directeur des parcs et des espaces verts et de la consultation publique

17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

    18.1 Rescinder la résolution n° 2026-08-314

    18.2 Entériner le dépôt de l'offre finale patronale au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821

    18.3 Entériner la création et l'embauche probatoire d'une conseillère en environnement à la direction générale

    18.4 Entériner la nomination permanente d'une technicienne en loisirs

    18.5 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles

    18.6 Entériner le résultat de l'exercice du maintien de l'équité salariale pour la période de 2021 à 2025

19. Sécurité publique

20. Travaux publics

    20.1 Autorisation de paiement d'un décompte progressif à la firme XO Construction inc. pour la rénovation du hall d'entrée à l'aréna

20.2 Autorisation de paiement d'un décompte progressif à la firme Excavation E.S.M inc. pour la toiture de la patinoire du parc Arthur-Trudeau

20.3 Attribution de contrat pour l'entretien des équipements de réfrigération de l'aréna, années 2026-2027 plus 1 année optionnelle

20.4 Attribution de contrat pour le déneigement des rues pour la saison hivernale 2026-2027

20.5 Autorisation de dépenser

21. Trésorerie

21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés

21.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires

21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires

22. Aménagement du territoire

22.1 Dérogations mineures relative à un aménagement de terrain – 36 à 60, boulevard Marie-Victorin

22.2 Dérogations mineures relative à une construction résidentielle d'une résidence pour personnes âgées – Lot 6 594 302 au cadastre du Québec

22.3 Dérogations mineures relative à un agrandissement industriel - 196, rue Lavoie

22.4 Approbation relative à un affichage industriel – 81, rue Industrielle

22.5 Approbation relative à une rénovation résidentielle – 7, rue Cusson

22.6 Approbation relative à une rénovation résidentielle – 131, avenue de Delson

22.7 Approbation relative à un agrandissement résidentiel – 23, rue Chopin

22.8 Approbation relative à une rénovation résidentielle – 213, rue Principale Nord

22.9 Approbation relative à une construction résidentielle d'une résidence pour personnes âgées – 70, boulevard Georges-Gagné Nord

22.10 Approbation relative à un aménagement de terrain – 36 à 60, boulevard Marie-Victorin

22.11 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 3 131 687 au cadastre du Québec

22.12 Autorisation de dépenser

22.13 Dépôt et ratification du procès-verbal du 5 août 2026 du Comité de démolition

22.14 Autorisation d'installation de nouveaux panneaux d'interdiction de stationnement

22.15 Ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Principale Sud à hauteur de la rue Monette

22.16 Réquisition d'un avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 4 537 900, 4 537 901 et 4 537 903 au cadastre du Québec

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2e période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2026-09-335 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et publié sur le site Internet vendredi dernier, soit adopté en regroupant les points 18.1 et 18.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Parc à chiens sur la rue Principale Nord;
- Bacs à fleurs sur la rue Principale Nord;
- Sécurité sur la rue Principale Sud à la hauteur de la rue Monette;
- Lignage de la piste cyclable sur la rue Principale Nord;
- Réfection du parc La Tortue;
- Fortes pluies du 20 juin 2026;
- Construction de bassins de rétention et de stations de pompage.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS – INTERNAUTES

Une personne s'exprime sur le dossier suivant:

- Problème de débit d'eau au 169, rue Principale Sud.

2026-09-336 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, à l'exception de la résolution n^{o} 2026-08-314 qui sera rescindée lors de la présente séance au point 18.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-337 **REFUS D'ADHÉRER À LA NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD**

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT que la faculté prévue à l'article 95 de la Loi demeure discrétionnaire et que chaque municipalité locale conserve l'entière latitude d'adhérer ou non à la formule de partage proposée;

CONSIDÉRANT que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du projet d'entente, de la nouvelle formule de partage proposée et des principes directeurs invoqués à leur soutien, soit le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec, que cette aide est dégressive et prendra fin en 2029 et qu'il est anticipé que cette contribution passera à 85,6 M$ en 2029;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule de partage proposée ne réduit d'aucune façon le montant total des contributions exigées de la Couronne-Sud et n'a pour effet que de redistribuer, entre les municipalités qui la composent, un déficit dépassant largement leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT que la Politique de financement ne couvre que les années 2026 à 2028, alors que la formule de partage proposée est appelée à s'appliquer au-delà de cet horizon, sans mécanisme de révision périodique, de réexamen en cas de correction des données ni de retrait;

CONSIDÉRANT que l'augmentation uniforme des contributions municipales prévue à la Politique de financement en l'absence d'entente soulève elle aussi des enjeux d'équité, mais que la formule proposée ne corrige pas ces enjeux et se limite à en déplacer les effets entre les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Roussillon a adopté une résolution similaire, portant le numéro 2026-08-160, lors de sa séance du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil demeure favorable à la poursuite des travaux et à la recherche d'une solution négociée, à la condition que les données, les analyses d'impact et les mécanismes de révision nécessaires soient préalablement mis en place.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil signifie son désaccord à l'égard de la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, telle que proposée, et ne l'approuve pas aux fins de l'article 95 de la Loi.

QUE le conseil déclare que la Ville demeure disposée à réexaminer sa position et à participer à toute démarche visant l'établissement d'une formule de partage équitable, prévisible et appuyée sur des données fiables.

QUE le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités locales de la Couronne-Sud, à la présidence de La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ainsi qu'au ministre des Transports et de la Mobilité durable et au ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-338 **CHANGEMENT D'APPELLATION DU TERMINUS GEORGES-GAGNÉ**

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Delson est desservi par des circuits de transport collectif proposés par Exo, permettant aux usagers de se rendre à Montréal et d'en revenir ainsi que de se déplacer vers Brossard ou vers Longueuil;

CONSIDÉRANT que ces circuits se composent de deux modes de transports distincts, l'un par autobus et le second par train de banlieue;

CONSIDÉRANT que le train de banlieue qui relie Delson à Montréal (Gare Lucien-L'Allier) est accessible via la Gare Delson, en fonction depuis plus de 25 ans et située à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue Principale Sud;

CONSIDRÉANT que le circuit d'autobus est quant à lui accessible via le Terminus Georges-Gagné, situé à l'angle de la route 132 et du boulevard Georges-Gagné Sud, qui dispose d'un stationnement incitatif de plus de 400 places, facilitant ainsi l'accès au transport collectif pour la population souhaitant privilégier ce mode de déplacement;

CONSIDÉRANT que ce terminus d'autobus est un pôle de transport en commun important qui offre depuis quelques mois un nouveau circuit qui relie Delson au terminus de Longueuil, tout en offrant diverses correspondances avec d'importants pôles du réseau métropolitain, notamment le REM au terminus Panama et le métro à Longueuil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite uniformiser les appellations de ces points de services et désire modifier l'appellation du Terminus Georges-Gagné pour la remplacer par Terminus Delson, ce qui évitera toute possible confusion chez les usagers ;

CONSIDÉRANT que ce désir de changement d'appellation s'inscrit dans le prolongement d'un projet d'uniformisation et d'appellations entrepris par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), destiné à simplifier la mobilité dans la grande région de Montréal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE la Ville de Delson demande à la firme EXO de remplacer le nom du Terminus Georges-Gagné situé sur son territoire par l'appellation Terminus Delson.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise conjointement aux autorités de la firme Exo ainsi qu'à ceux de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour analyse et traitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-339 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 760 RELATIF AUX GRANDS UTILISATEURS D'EAU POTABLE**

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 760 instituant une redevance sur l'utilisation de l'eau pour les grands utilisateurs et visant à doter la Ville d'un Fonds d'intervention relatif à la gestion des infrastructures d'eau sur le territoire de Delson.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-340 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-44 CONCERNANT LE ZONAGE**

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 901 modifiant le règlement de zonage n° 901 afin de faire les modifications règlementaires suivantes :

- Ajout d'une définition de Pavillon de bain;
- Ajout de dispositions applicables à une emprise municipale;
- Ajout de dispositions applicables à l'égouttement des eaux de surfaces;
- Ajout de dispositions applicables aux bornes de recharge pour véhicules électriques pour tous les types d'usages;
- Ajout d'une disposition relative aux cases de stationnement pour personnes handicapées;
- Modification des certaines dispositions relatives à l'implantation des entrées charretières, aux allées de circulation et aux allées de circulation pour un usage résidentiel;
- Ajout de dispositions relatives à la superficie des garages privés isolés et attenants et aux garages privés intégrés;
- Modification à certaines normes relatives à la superficie et à l'architecture d'une remise à jardin, aux pavillons et aux pergolas;
- Ajout de dispositions relatives aux unités de rangement;
- Modification des dispositions relatives aux conteneurs à matières résiduelles - gestion des matières résiduelles de la MRC;
- Modification au plan de zonage afin d'agrandir la zone M-122 à même la zone P-123 - Complexe sportif;
- Modification de certaines grilles des usages et normes dans le parc industriel et ailleurs sur le territoire.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-341 **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 755-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 755 PORTANT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS DE PRODUITS ÉCOLOGIQUES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de Règlement n° 755-1 modifiant le règlement n° 755 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'une modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 11 août 2026 soit l'ajout des souffleurs à feuilles à batteries à la liste prévue à l'article 1 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à élargir la liste des divers articles et équipements admissibles à une subvention financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 755-1 modifiant le règlement n° 755 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-342 **MAJORATION DU BUDGET DISPONIBLE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 755 RELATIF AUX SUBVENTIONS ÉCOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement nº 755 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption originale du Règlement nº 755, un processus d'amendement a été entrepris à la séance du mois d'août afin d'ajouter divers articles et équipements destinés à prévenir la récurrence de sinistres liés aux évènements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de majorer le budget pour l'année 2026 d'une somme de 5 000 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal majore de 5 000 $ le montant budgété à l'application du Règlement nº 755, tel que modifié, relatif aux subventions écologiques pour l'année 2026.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du fonds affecté à l'environnement et aux adaptations climatiques, poste budgétaire nº 02-470-00-996.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-343 **ABANDON DE L'AVIS DE RÉSERVE FONCIÈRE GREVANT UNE PARTIE DU LOT ORIGINAL 4 687 689 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal a autorisé l'imposition d'une réserve foncière quant au lot 4 687 689 au cadastre du Québec, propriété de la corporation 9447-5365 Québec inc. (Gestion Dclic);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever l'avis d'imposition de réserve foncière puisqu'une entente a finalement été conclue avec le Groupe RPA Plus (9530-9134 Québec inc.) qui a convenu d'un protocole d'entente pour la réalisation du projet avec la Ville de Delson en juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'abandon et la levée de l'avis d'imposition d'une réserve foncière grevant une partie originale du lot 4 687 689, maintenant connue et désignée sous le numéro 6 594 302 au cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal attribue un mandat à M^{e} Simon Frenette, avocat, de voir à procéder à l'inscription de l'avis d'abandon requis dans les circonstances, lequel pourra être signé au besoin par directeur général.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n^{o} 02-140-00-412.

QUE le certificat de trésorerie n^{o} 2026-09-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-344 **MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PUBLICATION D'UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT À UNE FIRME D'ÉVALUATEURS-AGRÉÉS**

CONSIDÉRANT que le mandat pour des services professionnels en évaluation foncière attribué à la firme LPB Évaluateurs agréés inc. arrive à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est donc requis de procéder à une nouvelle procédure ouverte pour l'attribution d'un mandat à une firme d'évaluateurs agréés pour les années 2027 à 2031;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est souhaitable de mandater une firme externe pour la rédaction des documents d'appel d'offres, le soutien lors de la période prévue à la procédure ouverte et l'analyse des offres de services reçues de même que l'obtention de la recommandation visant l'attribution du mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité le Réseau Conseil des Sages afin de trouver une ressource en mesure de combler nos besoins actuels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat pour des services professionnels d'accompagnement à M. René Gauvreau, mandataire de la firme Réseau Conseil des Sages, dans le cadre de la préparation, de la rédaction et de la réalisation d'une procédure ouverte destinée à recevoir des offres de propositions pour des services professionnels d'évaluateurs agréés pour les années 2027 à 2030 pour une considération financière maximale de 5 000 $, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 5 200 $ du poste budgétaire n^{o} 02-130-00-141 au poste budgétaire n^{o} 02-130-00-419.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n^{o} 02-130-00-419.

QUE le certificat de trésorerie n^{o} 2026-09-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-345 **AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA SESSION HIVER/PRINTEMPS 2027**

CONSIDÉRANT qu'à chaque saison, la Ville de Delson offre à ses citoyens et ceux des villes avoisinantes, une panoplie d'activités pour tous les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux différentes clientèles et en fonction de la popularité de certaines de nos activités passées, le Service des loisirs a planifié les programmations pour les activités de loisirs, de la semaine de relâche, de la bibliothèque et culturelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature des contrats pour les activités récréatives de la session hiver/printemps 2027 pour un montant total de 50 990 $, sous réserve du choix des artistes devant être retenus par les Élus, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation nº 6757.

QUE conformément au règlement nº 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2027 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-346 **DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE COLLECTIVE AVEC DES ENFANTS DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONE ET ANGLOPHONE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme Créer pour se rapprocher, la Ville de Delson a été approchée par la Francoderole pour la réalisation d'une murale collective impliquant des enfants des communautés francophone et anglophone afin de renforcer l'engagement citoyen et le rapprochement entre communautés linguistiques;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche d'implication des écoles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à participer au programme Créer pour se rapprocher et approuve une dépense maximale de 3 500 $ pour la réalisation de ce projet et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire nº 02-762-00-959.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-347 **ENTÉRINER LE PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES ESPACES VERTS ET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Les Services Exp inc. pour des services professionnels destinés à la mise à niveau du plan directeur des parcs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'un sondage et des groupes de discussion ont eu lieu au printemps 2026 pour compléter le portrait et les intérêts de la ville;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape sera de préparer un plan d'action et/ou de planifier à même le programme triennal d'immobilisations les prochains développements prévus dans les parcs de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le Plan directeur des parcs et des espaces verts ainsi que le rapport quant à la consultation publique qui y est associée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Le conseiller Réal Langlais déclare être susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain sujet. Il s'est abstenu de participer aux discussions liées à ce dossier et qu'il abstiendra également de participer au vote. En outre, il s'est abstenu de prendre part aux discussions tenues en comité de travail quant à ce dossier.

2026-09-348

ENTÉRINER LE DÉPÔT DE L'OFFRE FINALE PATRONALE AU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4821

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026, le conseil municipal a adopté la résolution n^{o} 2026-08-314 relative au dépôt, par le directeur général, de l'offre finale patronale auprès du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, dans le cadre des négociations relatives à la convention des cols bleus;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de cette résolution, il fut constaté l'absence du quorum requis à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution au même effet que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution n^{o} 2026-08-314 en raison du vice procédural qui l'affecte.

QUE le conseil municipal entérine et approuve le dépôt réalisé par l'administration municipale, auprès du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, de l'offre finale patronale dans le cadre de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

2026-09-349

ENTÉRINER LA CRÉATION ET L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets en environnement est vacant suite au départ du titulaire;

CONSIDÉRANT que la description de poste a été entièrement revue pour qu'il puisse mieux correspondre aux besoins de la municipalité et que le titre du poste a été modifié au titre de conseiller en environnement;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la création du poste de conseiller en environnement et l'embauche probatoire de Mme Évelyne Franche-Garçon à ce poste au 3e échelon rétroactivement au 7 septembre 2026, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de Mme Franche-Garçon.

QUE les membres du conseil municipal désirent féliciter Mme Franche-Garçon pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire nº 02-470-00-141.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-350 **ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entériné la nomination de Mme Océane Raymond à titre de technicienne en loisirs temporaire en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à un accord commun entre les représentants de l'employeur et l'exécutif syndical des cols blancs, la nomination permanente de Mme Raymond à titre de technicienne en loisirs est recommandée sans affichage du poste vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de Mme Océane Raymond à titre de technicienne en loisirs rétroactivement au 17 août 2026 à l'échelon 3 du poste, conformément à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter Mme Raymond pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-762-00-151.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-09-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-351 **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du Règlement nº 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires, visant en l'occurrence des aides-horticulteurs, un étudiant en génie et un agent de soutien en informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-352 **ENTÉRINER LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LA PÉRIODE DE 2021 À 2025**

CONSIDÉRANT que tous les cinq ans, la Ville de Delson doit effectuer l'exercice de maintien de l'équité salariale pour l'ensemble de son personnel, tel qu'édicté dans la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Loi est de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des catégories d'emplois à prédominance féminine dans l'entreprise;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un accompagnement regroupé de plusieurs municipalités avec l'équipe de Normandin-Beaudry a été entériné par le conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des étapes des affichages de participation et de révision, un seul titre d'emploi a été identifié en écart à la Ville pour la période visée, il s'agit du titre d'emploi de responsable des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le résultat des travaux de l'exercice de maintien de l'équité salariale pour les années 2021 à 2025 réalisées par le directeur des ressources humaines en accompagnement de la firme Normandin-Beaudry.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n^{o} 02-170-00-141.

QUE le certificat de trésorerie n^{o} 2026-09-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-353 **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN DÉCOMPTE PROGRESSIF À LA FIRME XO CONSTRUCTION INC. POUR LA RÉNOVATION DU HALL D'ENTRÉE À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme XO Construction inc. pour la rénovation du hall d'entrée et des sanitaires du centre sportif;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif 1 d'une somme de 73 825,27 $, taxes et retenue incluses, pour des travaux réalisés entre le 1er et le 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte 1 à la firme XO Construction inc. d'une somme de 73 825,27 $, taxes et retenue incluses, pour la rénovation du hall d'entrée à l'aréna.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-354 **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN DÉCOMPTE PROGRESSIF À LA FIRME EXCAVATION E.S.M INC. POUR LA TOITURE DE LA PATINOIRE DU PARC ARTHUR-TRUDEAU**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Excavation E.S.M. inc. pour la construction de la toiture de la patinoire du parc Arthur-Trudeau;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif 1 d'une somme de 46 499,22 $, taxes et retenue incluses, pour les travaux réalisés de conception de plan et de présentation 3D au mois de juin 2026;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte 1 à la firme Excavation E.S.M. inc. d'une somme de 46 499,22 $, taxes et retenue incluses, pour la toiture de la patinoire du parc Arthur-Trudeau.

QUE le montant requis pour la dépense provienne du règlement d'emprunt nº 747, poste budgétaire nº 22-701-50-722.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-355 **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA, ANNÉES 2026-2027 PLUS 1 ANNÉE OPTIONNELLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'une procédure sur invitation écrite pour l'entretien préventif des équipements de réfrigération à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la procédure sur invitation écrite et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
Les Entreprises de réfrigération LS inc.	24 814,91 $
B&G Réfrigération Climatisation	N'a pas soumissionné
Climat-Control SB inc. (Zéro-C)	N'a pas soumissionné
Industries Toromont Ltée (Division Cimco Réfrigération)	N'a pas soumissionné
Réfrigération R3V	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire conforme a déposé une offre de services d'une somme de 24 814,91 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Entreprises de réfrigération LS inc. pour l'entretien des équipements de réfrigération de l'aréna, années 2026-2027 plus 1 année optionnelle, d'une somme de 24 814,91$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire nº 02-731-00-526.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-356 **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027**

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une procédure ouverte pour des offres de service visant un contrat de déneigement des rues pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc.	787 579,18 $
9211-6516 Québec inc.	802 121,94 $

CONSIDÉRANT que la firme ayant le prix proposé le plus bas est Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de déneigement des rues du territoire, pour la saison hivernale 2026-2027, à l'entreprise Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage inc., pour une considération financière de 787 579,18 $, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont reliées.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 28 500 $ du poste budgétaire nº 02-325-00-152 au poste budgétaire nº 02-330-00-443.

QUE le montant requis pour la dépense provienne du poste budgétaire nº 02-330-00-443.

QUE conformément au règlement nº 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2027 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-357 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - SEPTEMBRE-OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont partiellement disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TP-26-09-1 d'une somme de 48 955 $ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	33 955 $
Fonds environnement et adaptation climatique	15 000 $
Total général	**48 955 $**

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation nº 6780.

QUE soit autorisée l'appropriation d'une somme de 15 000 $ provenant du poste budgétaire nº 59-131-11-000 au poste budgétaire nº 02-231-00-429.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-358 **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 JUILLET AU 15 AOÛT 2026**

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 157 926,89 $, des chèques annulés d'une somme de 38,22 $, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 384 422,71 $, des paiements par débit direct d'une somme de 184 527,42 $ et des paiements par débit direct annulé d'une somme de 9 633,70 $ totalisant une somme de 1 367 417,66 $ pour la période du 16 juillet au 15 août 2026, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière adjointe en date du 17 août 2026.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire nº 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-359 **DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 JUILLET AU 15 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 juillet 2026 au 15 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-360 **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 JUILLET AU 15 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 juillet 2026 au 15 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Un commentaire est soulevé par une personne du public assistant à la séance.

2026-09-361 **DÉROGATIONS MINEURES RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE TERRAIN – 36 À 60, BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures concernant le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement au 36 à 60, boulevard Marie-Victorin sur le terrain portant le numéro de lot 3 131 047 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre :

- L'aménagement de cases de stationnement à moins de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue;
- Une allée d'accès communiquant avec une entrée charretière à moins de 6 mètres d'une allée de circulation;
- De diminuer la superficie minimale des îlots de verdure pour chaque 30 cases et de permettre de regrouper des îlots;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 2026-08-73 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures visant le réaménagement de l'aire de stationnement au 36 à 60, boulevard Marie-Victorin sur le lot numéro 3 130 047 au cadastre du Québec telle que présentée, sous réserve du respect des conditions énumérées au permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Des commentaires sont soulevés par une personne du public assisant à la séance et par une personne par courriel.

2026-09-362

DÉROGATIONS MINEURES RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES – LOT 6 594 302 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures concernant la construction d'un immeuble résidentiel d'une résidence pour personnes âgées au 70, boulevard Georges-Gagné Nord sur une partie du terrain portant le numéro de lot 6 594 302 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre :

- Une marge avant minimale de 2,3 mètres au lieu de 5 mètres;
- Une marge arrière de 6 mètres au lieu de 7 mètres;
- Une marquise de 11,6 mètres au lieu de 2 mètres;
- Une pente de rampe à 20 % au lieu de 10 %;
- L'implantation des cases de stationnement en souterrain à 0,69 mètre au lieu de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 2026-08-72 adoptée le 18 juillet 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures visant la construction d'une résidence pour personnes âgées comprenant 271 logements et 59 ressources intermédiaires sur le lot 6 594 302 au cadastre du Québec telle que présentée selon les conditions énumérées lors de l'émission du permis, sous réserve du respect des conditions énumérées au permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes du public assistant à la séance ou via le site web de la municipalité.

2026-09-363

DÉROGATIONS MINEURES RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL - 196, RUE LAVOIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures concernant l'agrandissement d'un immeuble industriel dans la cour latérale droite comprenant un décroché vers l'avant au 196, rue Lavoie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre :

- Une marge avant de 6,80 mètres au lieu des 7,6 mètres prévus à la grille des usages et normes de la zone I-405;
- L'implantation d'une case de stationnement pour personnes handicapées à moins de 3 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 2026-07-51 adoptée le 21 juillet 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures concernant un agrandissement industriel au 196, rue Lavoie telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-364 **APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE INDUSTRIEL – 81, RUE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de rénovation et d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-405, visant la pose d'une nouvelle enseigne et une modification à l'immeuble situé au 81, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à mettre en évidence la nouvelle place d'affaires selon les éléments suivants:

- Ajout d'auvents fabriqués en aluminium, de couleur rouge posés au-dessus des fenêtres existantes au rez-de-chaussée;
- Peindre le caisson en porte-à-faux de couleur noire au deuxième étage de la façade principale;
- Installation d'une enseigne lumineuse posée à plat sur le mur avant de l'immeuble industriel du côté gauche de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-08-66 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage industriel au 81, rue Industrielle telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-365 **APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 7, RUE CUSSON**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-311, pour la propriété située au 7, rue Cusson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à une rénovation extérieure des constructions existantes, soit:

- Changer le revêtement extérieur de la remise et du garage;
- Remplacer la porte du garage;
- Changer les fenêtres du garage ;
- Remplacer les deux portes de la remise;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-08-67 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une rénovation résidentielle au 7, rue Cusson telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-366 **APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 131, AVENUE DE DELSON**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-309, pour la propriété située au 131, avenue de Delson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à une rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale, soit le remplacement du revêtement en Canexel sur la façade avant par un revêtement en briques Brampton Dorset couleur Onyx;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-08-68 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une rénovation résidentielle au 131, avenue de Delson telle que présentée à la condition que le choix de la brique soit mieux harmonisé avec les matériaux et les couleurs existants sur les trois autres murs de la résidence, soit un Canexel de couleur rouge brique. À défaut, les trois autres murs de la résidence devront être repeints dans une teinte permettant de créer une harmonie avec la nouvelle couleur de brique proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-367 **APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – 23, RUE CHOPIN**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-112, pour la propriété située au 23, rue Chopin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à un agrandissement d'un garage d'une résidence unifamiliale, soit l'ajout d'un garage attaché à la maison existante et l'ajout d'une pièce dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-08-69 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un agrandissement résidentiel au 23, rue Chopin telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-368 **APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 213, RUE PRINCIPALE NORD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-117, pour la propriété située au 213, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à une rénovation extérieure et un agrandissement arrière d'une résidence unifamiliale, soit l'agrandissement sur l'arrière de la propriété incluant un réaménagement intérieur complet, la rénovation du revêtement extérieur et le changement de la toiture principale;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-08-70 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une rénovation résidentielle au 213, rue Principale Nord telle que présentée à la condition de préserver, dans la mesure du possible, l'ensemble des arbres existants situés dans l'aire visée par l'agrandissement projeté dans la cour arrière. Advenant qu'il soit impossible de conserver certains arbres en raison des travaux, ceux-ci devront être remplacés par de nouveaux arbres de caractéristiques similaires, notamment quant à leur essence, leur calibre et leur emplacement, afin de maintenir la qualité paysagère du site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-369 **APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES – 70, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de construction résidentielle, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone M-126, pour la propriété située au 70, boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une résidence pour personnes âgées de 9 étages, comprenant 271 logements, 59 ressources intermédiaires, des espaces communs, des services, du stationnement et des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-08-71 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une construction résidentielle d'une résidence pour personnes âgées au 70, boulevard Georges-Gagné Nord telle que présentée conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et que la rampe d'accès au stationnement souterrain soit chauffée afin d'assurer la sécurité des usagers en période hivernale compte tenu de l'inclinaison de sa pente et sous réserve du respect des conditions énumérées au permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-370 **APPROBATION RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE TERRAIN – 36 À 60, BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative au réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement afin d'augmenter le nombre de cases de stationnement, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone M-107, pour la propriété située au 36 à 60, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au réaménagement de l'aire de stationnement afin de permettre l'ajout d'une trentaine de cases supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-08-74 adoptée le 18 août 2026, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un aménagement de terrain au 36 à 60, boulevard Marie-Victorin telle que présentée conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures, qu'une description technique de la parcelle de terrain appartenant à la Ville devra être préparée par un professionnel et faire l'objet d'un acte de servitude dûment établi entre les parties aux frais du demandeur et que les arbres existants situés dans l'emprise municipale du boulevard Marie-Victorin devront être déplacés aux frais du demandeur, et sous réserve du respect des conditions énumérées au permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-371 **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 3 131 687 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement présentée vise la subdivision de lot existant numéro 3 131 697 au cadastre du Québec en deux lots distincts, soit les lots projetés 6 733 382 et 6 733 383, correspondant respectivement aux futures adresses civiques 23 et 25, rue Monette;

CONSIDÉRANT que l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'article 23 du règlement de lotissement numéro 902 qui stipule que dans le cas d'un projet d'opération cadastrale qui vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur d'une partie du territoire visé par le projet d'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal accepte une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts sous forme d'un versement monétaire de 56 500 $, correspondant à 10 % de la valeur marchande du terrain composé du lot 3 131 687 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-372 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste AMT-26-09-1 d'une somme de 1 100 $ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	1 100 $
Total général	**1 100 $**

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire énuméré dans le rapport de recommandation nº 6786.

QUE le certificat de trésorerie nº 2026-09-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-373 **DÉPÔT ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2026 DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif à la démolition d'immeubles nº 912 est en vigueur depuis le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de démolition doit être déposée conformément au Règlement nº 912;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition s'est réuni le 5 août 2026 afin d'analyser une demande de démolition quant aux immeubles résidentiels situés au 10-12, 3e Avenue et au 126, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été reçue quant à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie et prenne acte du dépôt par la directrice du Service de l'aménagement du territoire du procès-verbal de la séance du 5 août 2026 du Comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-374 **AUTORISATION D'INSTALLATION DE NOUVEAUX PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que depuis la mise en service, en juillet dernier, du projet résidentiel Pavilia qui compte 171 unités d'habitation, plusieurs véhicules sont stationnés de façon permanente sur l'accotement de la rue Principale Sud face à l'immeuble situé au 6, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de prévoir une interdiction de stationnement vis-à-vis le terrain situé au 6, rue Principale Sud jusqu'à la rue Delvista, côté est de la rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de nouveaux panneaux d'interdiction de stationnement du côté est de la rue Principale Sud, face à l'immeuble situé au 6, rue Principale Sud, soit de la limite du terrain nord jusqu'à l'intersection de la rue Delvista.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-375 **AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE PRINCIPALE SUD À HAUTEUR DE LA RUE MONETTE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite sécuriser l'intersection des rues Monette et Principale Sud en ajoutant un panneau d'arrêt sur la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que la sortie de la rue Monette est difficile à cause du trafic sur la rue Principale Sud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt de part et d'autre de la rue Principale Sud, à la hauteur de la rue Monette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-376 **RÉQUISITION D'UN AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 4 537 900, 4 537 901 ET 4 537 903 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a adopté à la séance du 9 avril 2024 le *Règlement n^{o} 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les lots 4 537 900, 4 537 901 et 4 537 903 situés sur le territoire municipal et ce, pour une période de 10 années;

CONSIDÉRANT les fins municipales pour lesquelles la Ville souhaite éventuellement acquérir ces lots vacants sont pour créer une réserve foncière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière à l'encontre des lots portant respectivement les numéros 4 537 900, 4 537 901 et 4 537 903 au cadastre du Québec et ce, pour une période de 10 années.

QUE le conseil municipal mandate M^{e} Simon Frenette afin de représenter les intérêts municipaux dans le cadre de ce dossier.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n^{o} 02-140-00-412.

QUE le certificat de trésorerie n^{o} 2026-09-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^{E} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Écocentre;
- Taxe sur la consommation d'eau;
- Déneigement piste cyclable rue du Collège.

2^{E} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

2026-09-377 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Nadine Poissant, greffière adjointe